

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	17
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	22
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, BOUTIER et PONSY Mesdames KRAWCZYK, BONAMI, DALLONGEVILLE, TRUILLET, BOUCHET, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs VALLON, PACIONI, CHARRIERE et QUERCI

PROCURATIONS : Madame CHARRIERE à Monsieur OLIVE, Monsieur CHARRIERE à Monsieur HAMARD, Madame EPAUD à Monsieur PONSY, Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 06-04-2024 : Approbation et signature de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU) dite « Cœurs de Bourgs »

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 a révélé le potentiel de mobilisation du foncier disponible en cœur de ville. Dans ce même document, les communes déficitaires ou carencées en logements sociaux sont par ailleurs ciblées dans la mise en place et le développement d'une politique de l'habitat plus encadrée.

Dans cette optique, la CANM, de concert avec les communes, souhaite mettre en place une démarche proactive. De ce fait, à la suite d'une première analyse d'ampleur menée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne (AUDRNA), elle a lancé une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU multisites "Cœurs de bourgs" sur cinq communes de son territoire : Clarensac, Générac, Manduel, Marguerittes et Milhaud.

En adéquation avec les objectifs du PLH communautaire mais également du projet de territoire propre aux communes, le présent dispositif a pour but de répondre aux enjeux suivants, identifiés et partagés par l'ensemble des communes :

Enrayer les processus de dégradation des centres et impulser une requalification durable des logements ;
Rééquilibrer l'offre de logement et la mixité sociale dans les centres anciens ;
Éradiquer le bâti énergivore et les situations de précarité qui en découlent ;
Contraindre les propriétaires des bâtiments les plus dégradés et dont la situation est aujourd'hui totalement bloquée à réaliser des réhabilitations pérennes ;
Protéger le patrimoine caractéristique des centres anciens.

Il s'agit de conduire un projet urbain, social et économique qui permette de renforcer l'attractivité de ces centres anciens.

Ces objectifs, ainsi que les modalités de financement des travaux font l'objet d'une convention multi partenariale, ayant reçu un avis favorable de la DREAL en date du 4 janvier 2024 et mise à disposition du public du 5 janvier au 6 février 2024, ainsi qu'un vote des conseils municipaux des villes concernées et du conseil communautaire. Ce n'est qu'à l'issue de ces validations qu'elle pourra être signée et devenir exécutoire.

Le potentiel de recyclage foncier a fait l'objet de repérages dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, avec in fine, l'étude détaillée de cinquante immeubles.

Pour la commune de Clarensac, l'intervention foncière portera sur les 3 immeubles suivants :

- 1 impasse Brogliolo - AB 0105
- 1 boulevard de la Dougue- AB 0095 et AB 0097
- 4 rue du Porche - AA 0092

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Nîmes Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 26 février 2024, autorisant la signature de la présente convention,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 23 janvier 2024, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 4 janvier 2024,
Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du 5 janvier 2024 au 6 février 2024 au siège de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis des commissions « Cadre de Vie et Sécurité » et « Voiries et Travaux » réunies en date du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU) dite « Cœurs de Bourgs »
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 4 avril 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

